

RENTREE 2024

A retourner avant le **22 juillet 2024 au plus tard**

Dépôt d'un dossier d'inscription

- Complété
- 1 timbre par enfant
- 1 photo d'identité (carte renouvelée tous les ans)
- 1 dérogation (pour les élèves hors secteur de transport)

Une carte de transport vous sera délivrée courant août (elle est obligatoire pour monter dans le bus).

Pour les demandes de création d'un nouvel arrêt

- Remplir la fiche de demande de création d'arrêt
- Accompagné d'un courrier expliquant vos motivations

Tarifs



120€



240€



290 €



290€

Tarifs dégressifs en fonction du nombre d'enfants inscrits

Veillez à indiquer si un ou plusieurs de vos enfants sont inscrits sur le transport scolaire Breizhgo de la Région Bretagne afin de pouvoir calculer le tarif de dégressivité. On applique le tarif de 120€ aux deux enfants les + âgés.

1 ^{er} enfant	120 €
2 ^{ème} enfant	120 €
3 ^{ème} enfant	50 €
4 ^{ème} enfant et +	Gratuit

Pièce justificative demandée : récapitulatif d'inscription (copie des titres de transports)

Paiement

Le paiement déclenche la délivrance du titre de transport, nous vous invitons à procéder au paiement de la part familiale au moment de l'inscription.

Tout paiement différé retarde l'instruction du dossier. En cas de non-paiement total ou partiel une procédure de recouvrement de la somme due sera engagée.

Pourquoi est-il important de respecter la date limite d'inscription ?

- Pour une meilleure anticipation des besoins : nombre de cars nécessaires, répartition des enfants par véhicule, adaptation des itinéraires.
- Pour une meilleure organisation : les inscriptions tardives génèrent des sureffectifs qui remettent en cause l'organisation initialement prévue.

Sécurité et discipline

La sécurité des élèves transportés constitue la première priorité du Conseil régional de Bretagne.

Entre le domicile et l'arrêt :

- Rester attentif à la circulation, notamment en traversant la chaussée.
- Se présenter au point d'arrêt au moins 5 minutes avant le passage du car.
- A la descente du car, attendre calmement que le car soit suffisamment éloigné afin d'avoir une visibilité maximale avant de traverser la chaussée.

Pendant le voyage en car

- Présenter son titre de transport à chaque montée dans le car.
- Le port de la ceinture est obligatoire durant la totalité du trajet. En cas de non-port de la ceinture, les contrevenants risquent une contravention de 135€ (articles R.412-1 et R.412.2 du code de la route).
- Chaque élève doit rester assis à sa place durant toute la durée du trajet et ne pas mettre les pieds sur les sièges.

Tout comportement qui pourrait gêner le conducteur, distraire son attention et mettre en cause la sécurité de tous est strictement interdit.

Tout manquement à ces règles, fera l'objet d'un signalement et pourra entraîner un avertissement ou l'exclusion (temporaire ou définitive) des services de transports scolaires.

Transport des collégiens et lycéens

Les dossiers d'inscriptions des lycéens et collégiens ouvrent fin mai 2024.

RENSEIGNEMENTS : **Breizhgo.bzh**

02 99 300 300 du lundi au samedi 8 h à 20 h